

III. TYPOLOGIE DES ZONES HUMIDES

III.A. TYPOLOGIES EXISTANTES

Sur le plan international, la convention internationale de RAMSAR (1971) pour la conservation des zones humides mondiales, ratifiée par la France, propose une typologie permettant de classer tous les types de zones humides au niveau mondial. Cette typologie a aujourd’hui valeur de référence internationale et est donc intégrée à la présente étude, afin de rattacher à chaque zone humide inventoriée au type RAMSAR correspondant. Néanmoins, de par son caractère mondial, cette typologie présente des groupes très généraux qui ne permettent pas de mettre en évidence les particularités des zones humides de Martinique.

Sur le plan national, le Muséum National d’Histoire Naturelle (MNHN) a élaboré en 1996 une typologie des zones humides, qui fut ensuite reprise pour l’élaboration des Schémas Directeurs d’Aménagement et de Gestion des Eaux (cf. tableau en annexes). Cette typologie a été créée pour la métropole et ne comprend pas certains milieux humides propres aux tropiques comme les mangroves.

Pour les DOM-TOM, les îles de la Réunion et de la Guadeloupe ont procédé à des inventaires parcellaires et n’ont donc pas encore réalisé d’inventaires d’ensemble. Dans ce cadre, seule la Réunion a élaboré une première typologie, mais celle-ci ne s’intéresse qu’à certains milieux humides, sans prendre en compte les mangroves qui sont absentes de l’île.

III.B. TYPOLOGIE DES ZONES HUMIDES DE LA MARTINIQUE

Face à l’absence de classification adaptée à la Martinique, une typologie est proposée ici, basée sur les résultats de l’inventaire réalisé au cours de cette étude.

Avant d’exposer cette typologie, il faut rappeler qu’une zone humide se constitue donc d’un à plusieurs biotopes, associés par un facteur commun : l’eau. Une typologie des zones humides n’est donc pas un catalogue des biotopes humides.

Les objectifs de la typologie présentée ici sont d’offrir une bonne représentativité des milieux humides martiniquais et de leur spécificité et de permettre un suivi des zones inventoriées ou à inventorier dans le futur. Idéalement, cette typologie devrait aussi faciliter les comparaisons avec les zones humides d’autres régions susceptibles de présenter des milieux similaires, et en premier lieu la Guadeloupe. Elle nécessitera cependant d’être validée d’une part en Martinique dans le cadre de la suite de cet inventaire et d’autre part ailleurs dans les Petites Antilles.

A l’instar des typologies déjà existantes, la nature des eaux (salinité) et leur régime (submersion/saturation) sont les premiers critères discriminants. La typologie retenue est présentée dans le Tableau 1. Elle est le résultat d’une concertation avec différents membres du comité de pilotage.

Elle se base sur quatre groupes généraux, divisés ensuite en plusieurs types :

- 1) zones humides salées ou saumâtres : 7 types
- 2) zones humides d’eau douce inondables ou saturées : 5 types.
- 3) étangs et mares d’eau douce : 4 types
- 4) bassins d’eau douce aquacoles ou d’épuration : 4 types

Au-delà des critères hydrologiques, certains groupes ont fait l'objet de divisions liées aux sols, à la superficie, à l'altitude, etc. Ainsi, les mangroves sont subdivisées en deux groupes, suivant leur substrat argileux ou argilo-sableux, groupes eux-mêmes subdivisés en deux autres groupes : présence de zones connexes ouvertes ou non.

Le choix du substrat dans le cas des mangroves est motivé par le fait que les mangroves qui se développent sur des sols généralement plus sableux (cas fréquent dans le sud de l'île) présentent des formations bien distinctes des mangroves sur sols argileux, comme celle de la baie de Fort de France, tant en terme d'espèces, de hauteur de voûte, de diversité et de structuration verticale. Si le sol n'est pas seul élément à l'origine de ces différences (influence conjointe notamment du climat et des apports hydriques), il en est un élément déterminant et il présente en outre l'avantage d'être un indicateur assez aisément caractérisable sur le terrain.

En ce qui concerne les zones ouvertes connexes aux mangroves, même lorsqu'elles résultent de processus distincts (par exemple : miroirs de chasse ou étangs bois-sec), leur présence apparaît discriminante car ces milieux ont des implications écologiques souvent nettes (notamment en termes de dynamiques de peuplements végétaux). Il s'agit par ailleurs de milieux spécifiques qui sont systématiquement rattachés aux mangroves et qui hébergent souvent une flore, et, surtout, une faune particulières (notamment aviaire). De même, leurs fonctions socioculturelles sont souvent distinctes.

Pour les mares et les étangs, il a été choisi de créer trois classes de tailles représentatives de la réalité de ce type de zones humides en Martinique.

Sur la base de cette typologie sont présentés plus loin les résultats généraux de l'inventaire des zones humides, type par type.

Note technique : La typologie proposée ici n'est qu'une première ébauche qui pourra être amendée. Afin de permettre à cette typologie d'évoluer tout en gardant une cohérence dans les types, chaque groupe et sous-groupe a fait l'objet d'une numérotation indépendante des autres, ce qui permettra d'ajouter (ou de supprimer en regroupant) à l'avenir les types de zones humides que cette étude n'aurait pas décrits.

Tableau 1 : typologie des zones humides de Martinique, groupes, sous-groupes et définitions

Type général	Sous-type	Code	Intitulé	Définition
1. ZONES HUMIDES SALEES OU SAUMATRÉS	1.1. avec étendue d'eau salée intérieure permanente	1.1.1	Lagunes et milieux connexes (boisés ou non)	lagunes, artificielles ou non, et milieux humides connexes appartenant au même ensemble fonctionnel (forêts inondables, etc.).
	1.2. non forestières	1.2.1	Marais et prairies herbacées saumâtres ou salés	étangs et mares inondés toute l'année et dont le fonctionnement hydrologique est indépendant des zones dans lesquelles ils s'intègrent, ce qui les distingue des étendues d'eau inondées en permanence au sein de marais (et parfois appelées localement « étangs »), lesquelles ont un fonctionnement lié à l'ensemble du marais.
	1.3. forestières sur sédiments argileux	1.3.1	Mangroves sur sédiments argileux et milieux ouverts connexes	formations ouvertes colonisées par une végétation herbacée plus ou moins halophile, inondables ou saturées (temporairement ou non).
	1.3.2	Mangroves sur sédiments argileux		massifs sur sols argileux, incluant ou bordés par des zones ouvertes de plus 5 ares (étangs bois-sec, miroirs de chasse), qui leur sont associées par leur fonctionnement hydrologique.
	1.4. forestières sur sédiments argilo-sableux	1.4.1	Mangroves sur sédiments argilo-sableux et milieux ouverts connexes	massifs sur sols argilo-sableux, incluant ou bordés par des zones ouvertes de plus 5 ares (étangs bois-sec, miroirs de chasse), qui leur sont associées par leur fonctionnement hydrologique.
	1.4.2	Mangroves sur sédiments argilo-sableux		massifs sur sols argilo-sableux, sans zone ouverte associée de superficie significative.
2. ZONES HUMIDES INONDÉES OU SATURÉES D'EAU DOUCE	2.1. forestières	2.1.1	Forêts marécageuses d'eau douce	zones forestières inondables ou saturées d'eau douce caractérisées par une saturation permanente et une inondation de plus de 6 mois dans l'année.
	2.1.2	Forêts inondables d'eau douce		zones forestières inondables ou saturées d'eau douce (temporairement ou non) caractérisées par une saturation temporaire mais récurrente et une inondation inférieure à 6 mois.
	2.2. ouvertes	2.2.1	Zones inondables ouvertes ou saturées (eau douce non stagnante)	zones temporairement saturées ou/et inondées, où l'eau ne stagne pas.
		2.2.2	Zones de marais et mares temporaires (eau douce stagnante)	zones temporairement saturées ou/et inondées, comprenant en leur sein une zone en permanence saturée ou inondée où l'eau peut stagner.
		2.2.3	Zones ouvertes inondables ou saturées d'altitude	zones inondables ou saturées d'eau douce (temporairement ou non), localisées en altitude (environ plus de 1000 m).
		3.1.1	Grands Etangs (>50 ares)	zones en permanence submergées d'eau douce stagnante de superficie supérieure à 50 ares, connectées à des cours d'eau
	3.1.2	Etangs (de 10 à 50 ares)		zones en permanence submergées d'eau douce stagnante de superficie comprise en 10 et 50 ares, connectées à des cours d'eau.
	3.1.3	Mares (<10 ares)		zones en permanence submergées d'eau douce stagnante de superficie inférieure à 10 ares, connectées à des cours d'eau.
3. ETANGS ET MARES D'EAU DOUCE	3.2. non connectés à des cours d'eau	3.2.1	Mares	zones en permanence submergées d'eau douce stagnante, non connectées à des cours d'eau. Superficie proche ou inférieure à 10 a.
	4. BASSINS D'EAU DOUCE AQUACOLES OU D'ÉPURATION	4.1. stations d'épuration	4.1.1	bassins d'épuration en activité
		4.1.2	Bassins d'épuration hors activité	bassins d'épuration d'eau douce actuellement inexploités.
		4.2. bassins aquacoles	4.2.1	bassins aquacoles d'eau douce en activité
		4.2.2	Bassins aquacoles hors activité	bassins aquacoles d'eau douce actuellement inexploités.